L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 AVRIL 1880. 53me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI 27 AVRIL 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

LES PROCÈS.

Un des procès intentés contre les autorités de ville au sujet de la limitation de la taxe de ville à dix mills a été appelé hier devant la cour de Circuit des Etats-Unis, le juge Billings présidant cette cour en l'absence du juge Woods. Dans son premier acte introductif d'instance, le demandeur dit que cette limitation de taxe, ne pouvant fournir que les fonds strictement nécessaires pour l'administration du gouvernement de la ville, ne laissera rien ou ne laissera qu'une somme insuffisante pour le payement du capital des bons à primes, de l'intérêt de ces bons et des primes, ainsi que l'obligation en a été faite à la ville par la loi no 31 de 1876 dont nous avons publié de nouveau la principale clause dans un de nos derniers articles.

Le pétitionnaire prétend, en conséquence, que cette limitation de taxe, qui met la ville dans l'impossibilité de faire face à ses dettes et de remplir ses obligations, est contraire à la section 10, article 1, de la Constitution des Etats-Unis, qui porte qu'aucun Etat ne passera des lois niant l'exécution d'un contrat, et que finalement l'article 209 de la Constitution de 1879 et la loi 78 de la session de 1880 doivent être regardés comme nuls et non avenus. Cette thèse a été soutenue hier à l'audience par les avocats du demandeur.

Nous ne pouvons nier que tout cela ne ressorte de la malencontreuse loi de 1876, substituant les bons à primes à quantité d'émissions extravagantes, frauduleuses et illégales qui avaient été faites sous diverses administrations dont l'intérêt public était le dernier des soucis, mais nous dirons que les avocats du pétitionnaire paraissent ignorer ou prennent à tâche d'omettre dans leurs considérations l'existence d'une loi bien autrement respectable que celle qu'ils invoquent, la loi de 1852. Cette loi, non seulement fixe une taxe pour le payement du capital et de l'intérêt de la dette reconnue solennellement à cette époque, mais elle fixe encore la somme même à lever, et le conseil de ville est obligé chaque année dans le mois de décembre de voter une somme de $650,000 pour le service de la dette. La loi va plus loin encore, elle porte que toutes les ordonnances du conseil seront nulles et de toutes nullité tant qu'il n'aura pas été pourvu au service de la dette consolidée. La section 37 de cette loi porte encore que la ville ne pourra plus contracter d'emprunt, ou émettre d'émissions de bons tant que cette dette ne sera pas payée et que si, dans un cas extraordinaire, la ville se voit dans la nécessité d'avoir recours à un nouvel emprunt, cette négociation et cette nécessité seront préalablement soumises à l'approbation du peuple appelé à voter directement sur la mesure, la mesure étant laissée à son entière discrétion.

Est-ce que cette loi n'était pas un contrat ? Est-ce que les termes pouvaient en être plus précis, plus formels, plus solennels ? Est-ce que les dettes de 1852 étaient moins respectables que les dettes antérieures par des administrations radicales autorisées par des législatures qui ne l'étaient pas moins et dont l'histoire peut se résumer en un mot : pillage ? C'est pourtant cette loi de 1852, qui reconnaissait, constituait et limitait les honnêtes dettes existant à cette époque, véritable loi de sauvegarde et d'avenir, qu'on voudrait renverser avec une loi venue vingt-quatre ans après pour confondre et couvrir de son autorité tous les mauvais titres émis après la guerre et sur l'émission desquels le peuple ne fut jamais appelé à voter ni jamais consulté en aucune manière, directement ou indirectement.

Les avocats du pétitionnaire devant la Cour de Circuit des Etats-Unis ne semblent pas comprendre que tous les moyens qu'ils invoquent en faveur de leur client sont justement ceux que les porteurs de bons consolidés de 1852 invoquent eux-mêmes ; il ne semblent pas comprendre que leurs moyens de droit ne peuvent être admis qu'à la condition d'admettre aussi ceux des autres, et que ces derniers, qui sont les premiers en date, annulent forcément les seconds dépourvus de toute légalité et de tout droit. L'affaire est claire. Il y a deux contrats ; comme ils sont opposés l'un à l'autre, on ne peut pas les valider tous deux. Or, quel est celui qui doit être annulé ? C'est celui qui est une violation de l'autre, et le violateur ne peut être que le contrat qui est venu en dernier lieu, le contrat de 1852 ne pouvant en violer aucun puisqu'il n'y en avait pas d'autre à l'époque où il fut fait.

Ainsi, la section 10, article 1 de la Constitution des Etats-Unis qui porte qu'aucun Etat ne passera de lois portant atteinte à l'obligation d'un contrat donne entièrement gain de cause au contrat de 1852 contre le contrat de 1876 que cette section anéantit. C'est donc, en résumé, un plaidoyer pour la loi de 1852, que prononcent tous les avocats qui sont employés à la défense des bons à prime telle qu'elle est présentée devant les cours des Etats-Unis et devant les Cours d'Etat.

Si ces procès, mal combinés et mal étayés, n'avaient pas le résultat que nous disons, il arriverait que, le contrat de 1852 étant indestructible devant la Cour Suprême des Etats-Unis, la ville de la Nouvelle-Orléans se verrait forcée d'exécuter les deux contrats à la fois et dans ce cas, il faudrait lever d'abord une taxe de $650,000 pour les anciens titres de dette et une autre taxe actuellement de plus de $600,000 pour les nouveaux, et y ajouter encore pour cette année $300,000 pour payer les créanciers à jugement, ainsi que l'intérêt de 3 pour 100, pour les bons de la dette flottante capitalisée par une loi passée à la dernière session, ce qui ferait en tout plus de $1,600,000 pour le budget de la dette seulement. Une taxe de deux et demi pour cent n'y suffirait pas. Il en faudrait bientôt une de trois pour cent et même une de quatre, avec la marche progressive et accendante de la loterie des bons à prime. Or ne sait pas même où cette progression s'arrêterait, vu la diminution forcée et continue de l'assessement fomenter à la Nouvelle-Orléans, diminution qui prendrait bientôt des proportions désespérantes et conduisant tout droit au néant de toutes les valeurs.

Nous supposons que le juge Billings, qui sera le premier à se prononcer sur cette question, connaît toute la législation concernant les divers intérêts dont nous parlons. Il serait très malheureux pour la ville, s'il n'en était pas instruit, car les avocats des bons à prime ne sont bien gardés de la loi appropriée. Dans cette affaire, chacun tire pour soi et chacun paye ses frais d'agence judiciaire. En vain est-on le plus habile avocat du monde qu'on le prendrait, il ne n'était jamais présenté ni défendre par personne. Les tribunaux fainéantisé par quelque que l'opinion publique s'est prononcée et que l'indifférence prolongée de certaines ordonnances équivaut à un désistement complet et absolu. Nous avons déjà donné un avertissement aux contribuables fonciers, à ceux qui seraient obligés de subir l'énorme fardeau des taxes, si les procès se terminaient d'une manière favorable aux porteurs de bons à prime. C'est donc aux contribuables à choisir des avocats pour intervenir dans l'action intentée contre les autorités de ville pour les forcer à maintenir leur budget fait avant le terme de l'année 1879. Ce budget est de 15 mills, quand la Constitution le borne à 10 mills et quand la loi 78 de la dernière session rend ces autorités responsables de toute collection qui dépasserait la limite fixée par la Convention.

Sous l'empire de ce décret constitutionnel et de cette législation, le Conseil de ville est forcé de renoncer à ses validités financières et très probablement à se défendre en disant que ses responsabilité est trop sérieusement engagée pour qu'il se permette une révolte contre la constitution et la loi. Mais les cours peuvent passer outre et décider que le budget de 15 mills, essentiel à l'exécution d'un contrat financier, doit être maintenu.

Il est clair que les avocats du conseil de ville devraient répondre alors que la loi de 1876 est inconstitutionnelle en ce qu'elle viole une loi précédante, celle de 1852. Mais l'administration actuelle ayant, comme en devancière, défendu en toute occasion les bons à prime, ne serait pas reçue aujourd'hui à plaider le contraire et cette tâche ne peut être remplie que par des avocats indépendants et intervenant au nom des contribuables et aussi au nom des détenteurs des anciennes obligations de la ville.

Ces détenteurs sont nombreux, mais ils s'étaient habitués à voir la Banque du Sud les représenter dans ces litigations, et ils paraissent ne pas s'inquiéter beaucoup des agressions qui sont faites de tous côtés à leur droit et à l'intérêt de la municipalité. Et cependant nous en prévenons surtout les contribuables, la loi de 1852 est un des moyens à l'aide desquels on peut démontrer que la loi de 1876 est inconstitutionnelle comme violatrice d'un contrat qui a été exécuté, sans interruption et sans conteste pendant un quart de siècle et qui a été reconnu comme valide et ultra valide par plusieurs cours de justice. Il faut que les contribuables sachent bien que si la loi violatrice, celle de 1876, succombe dans cette litigation, la ville sera débarrassée de 15 millions de dette, et ne restera plus devoir que les $4,240,000 de bons consolidés, qui seraient facilement convertis sur le pied de 50 pour cent. Le bénéfice serait immense et équivaudrait à une libération complète, et alors la limite de la taxe à 10 mills serait suffisante et au-delà pour faire face à tous les besoins. Si c'est trop tard pour intervenir devant le juge Billings, il n'est pas trop tard pour intervenir devant le juge Monroe, l'affaire analogue qui lui est soumise ne devant être appelée que demain, 28. En tout cas, on pourrait obtenir de lui un délai justifié par les intérêts divers qui doivent être représentés dans ce grand procès.

Cigares.—Les fumeurs qui tiennent à fumer de bons cigares sans cependant être obligés d'y mettre des prix relevés, feront bien de s'adresser à la fabrique de M. Ursin Dellande, rue St Claude No 434, entre les rues St Antoine et Bagatelle, où ils trouveront un immense stock de cigares mêlés avec du tabac du pays et de la Havane. Les habitués de la fabrique pourront s'y procurer de bons cigares à $10 le millier.

Sonliers argentés pour bébés à l'Etoile Rouge.

Eventails de satin blanc pour la Confirmation, à 65 cts au Palais Royal de Levy, 163 Canal.

The Malakoff Bitters are sold by all wholesale druggists and grocers.

Pétition de la Bourse au Coton.—Nous avons reçu hier communication de la pétition suivante :

Nouvelle-Orléans, 17 avril 1880.

Aux honorables le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis, assemblés en Congrès :

La Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans demande respectueusement et instamment, par cette pétition, une décision prompte et favorable sur les recommandations contenues dans le rapport de la Commission du fleuve Mississippi constituée en vertu de la loi du Congrès approuvée le 28 juin 1879 et l'allocation du montant total demandé dans le dit rapport pour augmenter le profondeur du chenal et protéger les rives du Mississippi, afin d'assurer l'inauguration immédiate d'un travail aussi important pour le commerce de la vallée du Mississippi.

Les statistiques du commerce de l'immense section qui borde le grand fleuve et ses tributaires, couvrant des centaines de millions de dollars annuellement, et ses titres à l'attention du gouvernement général, n'ont pas besoin d'être répétés dans cette pétition.

Comparé à la vaste importance des intérêts engagés, la dépense recommandée par la commission du fleuve Mississippi peut être regardée comme modérée et nous avons la ferme espoir que vos honorables corps en jugeront ainsi pour la décision à prendre.

WM. CUNNINGHAM,
Président de la Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans.

Grand déballage de pourquoits à l'Etoile Rouge.

LOUISIANE.

Le gouverneur Wiltz s'est rendu samedi soir à St-Jacques où il a passé la journée. Il y a été admirablement reçu et est revenu enchanté de son excursion.

Nous lisons dans le "Meschacébé" :

Les officiers publics élus à l'élection du 2 décembre dernier sont entrés en fonctions cette semaine. L'honorable Zénon Millet occupe le bureau du greffier et l'honorable John Wâbre a pris possession du bureau de la collection des taxes.

Le nouveau jury de police s'est assemblé à la Maison de cour lundi dernier et s'est organisé par la nomination de M. Laurent D. Martin comme président et de M. Alexandre Luminais comme secrétaire. Nous reproduisons les procédures de cette première séance, officiellement, en français, dans une autre colonne.

Grâce à une période assez longue de beau temps, les travaux des champs sont très avancés. La canne reverdit et pousse avec vigueur. Nous avons eu plusieurs pluies cette semaine et le temps est toujours menaçant.

Le Markrville *Bulletin* donne aussi de bonnes nouvelles des récoltes.

Grande querelle à Baton Rouge à propos des nominations par le conseil municipal ; nous n'essaierons pas d'approfondir la question.

Nous lisons dans l'*Observateur*, de Pointe à la Hache :

La crevasse à l'habitation T. Pearce, à un demi arpent de face, 15 pieds de profondeur. Les habitants travaillent, et si les matériaux ne manquent pas, elle sera fermée, après avoir fait beaucoup de dégâts aux champs de riz.

Le Donaldsonville *Chief* dit que les travailleurs de l'habitation Beulé de M. Turcaud et de l'habitation Union de Mme Jacobshagen, la première dans la paroisse Ascension, la seconde dans la paroisse St-Jacques, se sont mis en grève le semaine dernière, demandant 75 cents avec les rations. Vendredi passé ceux des habitations Bernaldo Conway et Orange Grove ont refusé de répondre à l'appel de la cloche et maintenant chômé ce sont rendus sur les habitations Clark, Donaldson et Riverton et ont forcé, à l'aide de menaces, les travailleurs à suspendre leur ouvrage. Des affidavits devaient être faits contre les meneurs et le *Chief* exprimait l'espoir que le shérif saurait rétablir pas d'opposition.

Assortiment magnifique de fourrures pour enfants à l'Etoile Rouge.

LA POLICE.

Il y a quelques jours, le bureau de police s'amusait à passer une résolution pour la protection de la police, sans doute en souvenir de la scène du marché Poydras. Il pourrait en passer une aujourd'hui en faveur de la protection des citoyens contre la police, car nous avons eu samedi un échantillon de ce que sont capables de faire quelques uns des hommes qui ont été maintenus dans le corps de la police nous ne savons trop à quel titre.

Les frères Boyard, qui ont assailli et assommé samedi soir un de nos confrères, M. Henry Michel, du *City Item*, ont été envoyés devant la Cour criminelle et nous espérons qu'ils seront tous deux punis aussi sévèrement qu'ils le méritent. Mais nous voudrions savoir ce qu'en fera à leurs collègues de la police qui ont arrêté M. Michel et relâché celui des Boyard qui avait été arrêté, sans parler de ceux qui ont laissé assommer M. Michel devant eux.

Il est temps que les scandales de ce genre prennent fin, sinon les citoyens seront obligés de s'organiser pour se protéger eux-mêmes.

Nous espérons que le maire Patton et le chef de police Boylan feront quelque chose pour donner satisfaction à l'opinion publique, car leur responsabilité est engagée par les méfaits de leurs subordonnés.

Mort de E. G. Dill.—Nous nous associons aux regrets qu'expriment nos confrères de langue anglaise à l'occasion de la mort de notre ancien confrère E. G. Dill, signalé par le télégraphe. Dill, après avoir servi pendant le guerre sous les ordres du colonel R. B. Rhett, était venu occuper une place distinguée dans le journalisme à la Nouvelle-Orléans. Il avait été d'abord au Time puis avait passé au Picayune lorsque le colonel Rhett en avait pris la direction. C'était un homme intelligent, honnête et éminemment sympathique. Dans les dernières années de sa vie, il s'était occupé d'assurances.

Pour des voitures d'enfants, allez au Palais Royal de Levy, 163 Canal, prix $6.65 et au-dessus.

Le Malakoff Bitters est une boisson délicieuse.

Grande variété de sonliers dorés à l'Etoile Rouge.

La catastrophe de Madison Square à New York.

CINQ MORTS ET SEIZE BLESSÉS.

Nous empruntons au *Messager franco-américain* les détails suivants sur la catastrophe signalée par le télégraphe :

L'affreux accident qui a eu lieu avant-hier soir à Madison Garden a causé la plus pénible sensation dans la ville.

Depuis quelque jours, un grand nombre de dames appartenant à la meilleure société de New-York avaient organisé un bazar de charité dans cet immense bâtiment au profit de l'Habneman Hospital, et, pour donner plus d'attraits à la fête avaient, grâce à la bienveillance de leurs propriétaires, obtenu des tableaux de grande valeur et des objets d'art au moyen desquels une superbe galerie avait été établie. Rien ne manquait dans ce bazar qui possédait également une salle de danse et un restaurant.

Mercredi soir, la fête était des plus brillantes. Soixante-dix personnes environ avait organisé une sauterie intime et animée pendant qu'un plus grand nombre parcourait la galerie et que plus de 2,000 visiteurs étaient répandu dans les différentes parties du jardin.

Vers 9 heures, M. Story qui avait la surveillance de la galerie d'art, le détective James Tilley et le gardien William Brazier s'aperçurent que le plafond s'était crevassé en plusieurs endroits et que quelques parcelles de plâtre étaient tombées sur le plancher. Ils entendirent aussi certains craquement sourds.

M. Story, tout en ne croyant pas à un danger imminent, résolut de prendre des mesures de précaution et se décida à faire évacuer peu à peu la galerie. Mais comme il voulait n'exciter aucune crainte et éviter toute panique, il avertit les personnes présentes que la chaleur du gaz pouvait endommager les tableaux et qu'il croyait de son devoir de le faire éteindre. Le gaz fut donc progressivement baissé et le détective Tilley fit peu à peu évacuer la galerie.

Par suite d'un oubli profondément regrettable les mêmes mesures de précaution ne furent pas prises pour la salle de danse contiguë à la galerie dans laquelle se trouvaient comme nous l'avons dit plus haut soixante-dix danseurs.

A peine le détective Tilley se trouvait-il, lui dernier, sur le seuil de la porte de la galerie qu'un craquement sinistre se fit entendre. Une pièce de plâtre d'une longueur de 18 pouces tombas avec fracas du plafond qui lui-même parut s'entrouvrir et tout le côté nord-ouest du bâtiment s'effondra lourdement sur Madison avenue.

L'imminence du danger ne fut pas tout d'abord parfaitement comprise dans la salle de danse et les danseurs s'arrêtèrent surpris par le nuage de poussière qui pénétrait par les fenêtres ; ils crurent à une explosion, mais après un intervalle de quelques secondes une partie de cette salle s'écroula elle-même entraînant dans son effondrement un certain nombre de ses occupants.

A la première alarme, le plus grand nombre n'était précipité sur le balcon donnant accès dans le jardin, mais une vingtaine de personnes n'avaient pu encore s'échapper au moment de l'accident.

Les secours arrivèrent immédiatement de tous côtés ; en quelques minutes, les pompiers furent sur le théâtre du désastre, et le 7e régiment qui passait en ce moment dans Madison avenue fournit de suite deux compagnies pour fouiller les ruines qu'on avait aussi promptement que possible éclairées à la lumière électrique. Bien qu'aiguillés par les travailleurs, les briques, le bois et les mortiers de bois tombant encore fréquemment des parties du bâtiment restées debout n'empêchèrent des recherches actives et anxieuses ; chacun fit son devoir. Quelques instants après six personnes étaient retirées des ruines n'ayant que des légères contusions. Une jeune fille d'ancienne, mais non blessée était retrouvée par son fiancé même ; M. Skidmore enlevait son enfant n'ayant que de légères écorchures ; mais lorsqu'on arriva vers les décombres provenant de la salle de danse le spectacle devint affreux.

La première victime découverte fut M. Tileston ; il avait les deux jambes et le bras gauche brisés, une côte enfoncée. Il a été aussitôt transporté à l'hôpital Saint-Luc ; son état laisse peu d'espoir.

Presque à ses côtés gisait inanimée Mme W. A. Ogden Hogeman, épouse de l'éminent avocat de ce nom ; elle était mourante et a rendu le dernier soupir avant son arrivée à l'hôpital Bellevue. Un cadavre était à côté de Mme Hogeman, celui de Maria Connolly, sa femme de chambre, jeune femme de 26 ans qui était venue rejoindre sa maîtresse quelques instants avant l'accident. Enfin, de nouvelles recherches amenèrent la découverte d'un nouveau cadavre qui a été reconnu pour être celui de Mme Annie Willetts, âgée de 30 ans et demeurant No 36, Trente-huitième rue Est.

Les blessés sont au nombre de seize dont plusieurs sont atteints grièvement. Quant aux pertes sur les tableaux et objets d'arts elles sont irréparables. La galerie réunie par les organisateurs du Bazar était évaluée à $200,000.

Comme il est facile de le comprendre, une véritable panique s'était répandue parmi tous les visiteurs qui s'attendaient à voir d'un moment à l'autre le bâtiment s'effondrer tout entier. Grâce au sang-froid de plusieurs personnes, l'ordre fut cependant rétabli et l'évacuation complète du Madison Garden se fit ensuite paisiblement.

P. S.—Comme on le craignait, M. Tileston n'a pas survécu à ses blessures. Il laisse une veuve et deux jeunes enfants. On a signalé un autre décès à l'Hôpital St Vincent.

Chaussures Neuves à l'Etoile Rouge.

Nouvelles Télégraphiques.

FRANCE.

Grève des ouvriers cotonniers.

Paris, 22 avril.—Une grève des tisseurs de coton est signalée à Lillebonne et à Bolbec (France) ; en croit que les propriétaires des filatures seront forcés de fermer leurs ateliers.

Le conseil d'Etat et les décrets.

Paris, 22 avril.—Le conseil d'Etat a approuvé l'annulation des voies de conseillers généraux contre les décrets religieux.

Interpellation à la chambre.—Algérie.

Paris, 22 avril.—Dans la séance d'aujourd'hui, à la chambre des députés, M. Godelle, bonapartiste, a interpellé le gouvernement touchant les allégations contenues dans une lettre datée par M. Journault, secrétaire général d'Algérie, qui a donné sa démission par suite d'un désaccord avec M. Albert Grévy, le gouverneur général. M. Godelle a attaqué l'administration algérienne et demandé une enquête parlementaire.

M. Lepère, ministre de l'intérieur, a entièrement approuvé la conduite de M. Grévy en Algérie. M. Albert Grévy, député du Doubs, s'est défendu lui-même et a réfuté l'accusation de M. Godelle, montrant que les affaires de Algérie étaient en excellent état.

Deux censures et une expulsion

MM. Beudry-d'Asson et Cunéo d'Ornano, bonapartistes, ne sont attirés la censure par leurs interruptions. M. Godelle, répondant à M. Albert Grévy, a employé des termes que le président a déclaré injurieux pour le président de la République.

L'expulsion temporaire de M. Godelle de la chambre a été ensuite votée au milieu d'un tumulte indescriptible. Puis la chambre a voté l'ordre du jour par lequel elle se déclare satisfaite de l'administration de l'Algérie. La droite s'est abstenue.

La République et les décrets.

Paris, 22 avril—La République française dit que les sénateurs et députés de retour de leurs départements annoncent que les décrets du 29 mars ont fortifié le parti républicain.

Le président du Sénat.

Paris, 22 avril—On fait de grands efforts auprès de M. Martel pour l'amener à retirer sa démission du président du sénat. Ces démarches sont dictées moins par le prix qu'on attache à son caractère et à ses services que par le crainte de le voir remplacer par M. Jules Simon.

Le lieutenant-colonel comte de Paris.

Paris. 21 avril—Le bruit d'après lequel le comte de Paris avait été nommé de son grade de lieutenant-colonel d'un régiment de l'armée territoriale est officiellement démenti.

Le chemin de fer transsaharien.

Londres, 21 avril.—Le *Times* a reçu de Paris la dépêche suivante : "L'expédition chargée de faire les études préliminaires du chemin de fer transsaharien vient de revenir en Algérie. On a exploré le contrée comprise entre Tougourt et El Coléah. Au sud d'El Coléah, elle a découvert des passes à travers les bancs de sable qui barrent la route d'Ain Salah. Les explorateurs n'ont pas été inquiétés pendant leurs travaux.

ALLEMAGNE.

M. de Hohenlohe à Berlin.

Londres, 22 avril.—Une dépêche de Berlin au *Times* annonce que le prince de Hohenlohe vient d'arriver dans cette ville et qu'il a pris la direction des Affaires étrangères. Le prince de Bismark se rendra sous peu à Varzin. Il a loué une propriétaire, obtenu des tableaux de grande valeur et des objets d'art au moyen desquels une superbe galerie avait été établie. Rien ne manquait dans au bazar qui possédait également une salle de danse et un restaurant.

Mercredi soir, la fête était des plus brillantes. Soixante-dix personnes environ avait organisé une sauterie intime et animée pendant qu'un plus grand nombre parcourait la galerie et que plus de 2,000 visiteurs étaient répandu dans les différentes parties du jardin.

Vers 9 heures, M. Story qui avait la surveillance de la galerie d'art, le detective James Tilley et le gardien William Brazier s'aperçurent que le plafond s'était crevassé en plusieurs endroits et que quelques parcelles de plâtre étaient tombées sur le plancher. Ils entendirent aussi certains craquement sourds.

M. Story, tout en ne croyant pas à un danger imminent, résolut de prendre des mesures de précaution et se décida à faire évacuer peu à peu la galerie. Mais comme il voulait n'exciter aucune crainte et éviter toute panique, il avertit les personnes présentes que la chaleur du gaz pouvait endommager les tableaux et qu'il croyait de son devoir de le faire éteindre. Le gaz fut donc progressivement baissé et le détective Tilley fit peu à peu évacuer la galerie.

Par suite d'un oubli profondément regrettable les mêmes mesures de précaution ne furent pas prises pour la salle de danse contiguë à la galerie dans laquelle se trouvaient comme nous l'avons dit plus haut soixante-dix danseurs.

A peine le détective Tilley se trouvait-il, lui dernier, sur le seuil de la porte de la galerie qu'un craquement sinistre se fit entendre. Une pièce de plâtre d'une longueur de 18 pouces tombas avec fracas du plafond qui lui-même parut s'entrouvrir et tout le côté nord-ouest du bâtiment s'effondra lourdement sur Madison avenue.

L'imminence du danger ne fut pas tout d'abord parfaitement comprise dans la salle de danse et les danseurs s'arrêtèrent surpris par le nuage de poussière qui pénétrait par les fenêtres ; ils crurent à une explosion, mais après un intervalle de quelques secondes une partie de cette salle s'écroula elle-même entraînant dans son effondrement un certain nombre de ses occupants.

A la première alarme, le plus grand nombre n'était précipité sur le balcon donnant accès dans le jardin, mais une vingtaine de personnes n'avaient pu encore s'échapper au moment de l'accident.

Les secours arrivèrent immédiatement de tous côtés ; en quelques minutes, les pompiers furent sur le théâtre du désastre, et le 7e régiment qui passait en ce moment dans Madison avenue fournit de suite deux compagnies pour fouiller les ruines qu'on avait aussi promptement que possible éclairées à la lumière électrique. Bien qu'aiguillés par les travailleurs, les briques, le bois et les mortiers de bois tombant encore fréquemment des parties du bâtiment restées debout n'empêchèrent des recherches actives et anxieuses ; chacun fit son devoir. Quelques instants après six personnes étaient retirées des ruines n'ayant que des légères contusions. Une jeune fille d'ancienne, mais non blessée était retrouvée par son fiancé même ; M. Skidmore enlevait son enfant n'ayant que de légères écorchures ; mais lorsqu'on arriva vers les décombres provenant de la salle de danse le spectacle devint affreux.

La première victime découverte fut M. Tileston ; il avait les deux jambes et le bras gauche brisés, une côte enfoncée. Il a été aussitôt transporté à l'hôpital Saint-Luc ; son état laisse peu d'espoir.

Presque à ses côtés gisait inanimée Mme W. A. Ogden Hogeman, épouse de l'éminent avocat de ce nom ; elle était mourante et a rendu le dernier soupir avant son arrivée à l'hôpital Bellevue. Un cadavre était à côté de Mme Hogeman, celui de Maria Connolly, sa femme de chambre, jeune femme de 26 ans qui était venue rejoindre sa maîtresse quelques instants avant l'accident. Enfin, de nouvelles recherches amenèrent la découverte d'un nouveau cadavre qui a été reconnu pour être celui de Mme Annie Willetts, âgée de 30 ans et demeurant No 36, Trente-huitième rue Est.

Les blessés sont au nombre de seize dont plusieurs sont atteints grièvement. Quant aux pertes sur les tableaux et objets d'arts elles sont irréparables. La galerie réunie par les organisateurs du Bazar était évaluée à $200,000.

Comme il est facile de le comprendre, une véritable panique s'était répandue parmi tous les visiteurs qui s'attendaient à voir d'un moment à l'autre le bâtiment s'effondrer tout entier. Grâce au sang-froid de plusieurs personnes, l'ordre fut cependant rétabli et l'évacuation complète du Madison Garden se fit ensuite paisiblement.

P. S.—Comme on le craignait, M. Tileston n'a pas survécu à ses blessures. Il laisse une veuve et deux jeunes enfants. On a signalé un autre décès à l'Hôpital St Vincent.

Chaussures Neuves à l'Etoile Rouge.

Grève du Mont Cenis.

Paris, 22 avril—Les ouvriers du chemin de fer par le tunnel du Mont Cenis, se sont mis en grève parce qu'on les avait payés en papier-monnaie italien : ils se sont rendus à Lanzo et se sont rassemblés devant la maison de l'entrepreneur, mais ils ont été dispersés par la milice. Le paiement des salaires en billets italiens sera interdit à l'avenir.

Les meilleurs tonneaux en bel assortiment de sonliers, tous genres, à l'Etoile Rouge.

Bottes de marbre en vente à l'encan, tous les soirs, chez Levy.

Le projet de traité franco-américain.

M. Léon Chotteau et le gouvernement.

Nous sommes heureux de voir par la dépêche suivante reçue à New-York par le *Courrier des Etats-Unis*, que le gouvernement français rend hommage aux services et aux efforts du comité français et de son envoyé, M. Léon Chotteau et qu'il paraît disposé à tirer parti de la campagne faite depuis deux ans en faveur d'un traité de commerce franco-américain :

Paris, 21 avril.—M. Léon Chotteau a reçu hier de M. de Freycinet, président du conseil, une lettre dont voici les passages principaux :

"La campagne active et intelligente que vous avez faite dans les principaux centres industriels et commerciaux des Etats-Unis a déjà amené des résultats dont l'appréciée hautement Putilité. Le courant d'opinion favorable au développement des relations commerciales avec la France, courant que vous paraissez avoir réussi à former, ne peut manquer de faciliter la tâche des deux gouvernements avant de prendre l'initiative de l'ouverture des négociations.

"J'ai pensé cependant qu'il était utile d'envoyer certaines instructions au ministre de France à Washington dans le but de faire la lumière sur quelques points douteux, et de le mettre à même d'informer le gouvernement fédéral des sentiments qui nous animent. Vous pouvez être assuré que notre impatiente question ne cessera d'être l'objet de mon attention la plus constante, dans l'intérêt des deux Républiques, et que je serais heureux de la régler avec le gouvernement de l'Union."

Il semble, d'après cette dépêche, dit le *Courrier des Etats-Unis*, que le projet de traité de commerce entre la France et les Etats-Unis, heureusement préparé par l'initiative privée, va enfin entrer dans la période des relations officielles, par laquelle il doit passer pour être mené à bonne fin. Nous voulons espérer que ces relations seront aussi suivies que l'a été la campagne entreprise avec tant de résolution et poursuivie avec tant de persévérance par M. Léon Chotteau.

Le ministère français et les radicaux révolutionnaires.—On dit cependant que M. de Freycinet va saisir le conseil des ministres d'une demande de poursuites contre les auteurs de ces détestables propos.

On lit dans le *Télégraphe* :

"M. de Freycinet s'est entretenu avec le président de la République de la nécessité de faire cesser les exaltations des représailles de la guerre civile qui se manifestent depuis quelque temps, non seulement dans les journaux, mais encore dans des manifestations publiques."

Cette note paraît être la confirmation de ce que disait le *Parlement* :

"Le gouvernement tient dans, paraît-il, des paroles qui ont été prononcées le 4 avril sur la tombe de Flourens, et nous comprenons son émotion. Célébrer dans un discours public "les glorieuses victimes de la grande cause communaliste", déclarer que les insurgés de 1871 n'ont pas un pardon à recevoir, mais un pardon à accorder, menacer des représailles populaires "un jour de la justice", sont des excès de langage qui tombent sous l'application de la loi et qu'un ministère soucieux de son devoir ne saurait laisser impunis. On nous assure que M. de Freycinet va saisir le conseil des ministres d'une demande de poursuites contre les auteurs de ces détestables propos. Il attend seulement, pour prendre cette initiative, le retour de quelques-uns de ses collègues absents de Paris en ce moment."

Quelle sera la décision du conseil ? dans tous les cas, voici les rédactions du Réveil social ! —au dire journaux menacés —au sujet de la note du Télégraphe :

"On veut bien nous prévenir que M. de Freycinet, après avoir platonisé initié l'Empire dans sa conduite envers les cléricaux, continuerait cette imitation dans sa conduite envers la presse.

"Nous ne nous en étonnerons pas. Nous avons toujours soutenu, au contraire, que les mêmes prises contre les congrégations ne tarderaient pas à être suivies de mesures analogues, peut-être même pires, vis-à-vis des républicains.

"Il est une petite faiblesse sur laquelle glissent tous les gouvernements autoritaires. Nous soumettons aux nos opportunistes pour savoir qu'ils iront jusqu'au bout."

UNE GRANDE DÉCOUVERTE PAR UN GRAND HOMME.

Le "Safe Nevine" de WARNER est tout d'abord ce que nous venons d'écrire. Le grand homme est un des plus fameux médecins qui existent. Il a trouvé pour toutes sortes de souffrances, un remède qui ne fait jamais de mal ; d'autres l'ont imitéré et le résultat final est que le "Safe Nevine" est fabriqué seulement par H. H. WARNER & Co.

La Gingembre-quinine guérit la fièvre et la fièvre.

Si vous voulez un ameublement de chambre à coucher, élégant et fin, en bois de rose ou d'acajou, ou une table commune de cuisine ; si vous voulez un pliant, vous trouverez tout cela également chez Levy, qui vient de gagner le Golden Eagle.

En coin des rues Remparts et Perdido.

Belles bottes mentaines à 6 boutons à l'Etoile Rouge.

Quiconque souffre d'un rhume, doit prendre un médicament du Cough Syrup du Dr. Bull. A vendre, au prix de 25 cts, par tous les pharmaciens.

Sureté contre un désastre pestilentiel.—Une protection contre la maladie et non un agent préventif sur la chose théâtrale ; toutes les fois qu'un filtre quelconque intercepte, arrêt. La cuisine n'offre pas cette protect on. La principale raison pour laquelle les "Hostetter's Stomach Bitters" ont obtenu une si grande popularité est qu'ils préparent le système à résister aux attaques de la fièvre. Ils le font, en donnant du ton à l'organisme physique ; en régularisant les facultés par une distribution égale de fluide animal, et en établissant la digestion sur une base saine. Non-seulement, ils préviennent et empêchent la fièvre, mais ils en détruisent les types les plus funestes. Telle est la conclusion qu'il faut tirer des preuves écrites de leur supériorité. Ils sont également efficaces dans la dyspepsie, la constipation, l'affection du foie, la débilité générale, les douleurs rhumatismales, et ils sont en même temps des diurétiques excellents et des remèdes puissants contre les névroses.

CINCHO-QUININE

Les médecins conservent qu'il remplace parfaitement le sulfate de quinine. Il est supérieur comme tonique et ne produit aucun effet désagréable.

Donc, même que le sulfate de quinine.

Envoyé par S. J. HART & Co., Nlle-Orléans.

Mars 27—1m—VAO—Mars 6

CHAMPAGNE DELMONICO.

En Bouteilles, Demi et Quart,

—DE LA—

Maison Delbeck & Cie, de Reims.

M. E. LAMONTAGNE,
63 Beaver St., New-York,
Agent pour les Etats du Nord

M. A. NADAL,
63 Beaver St., New-Orleans,
Agent pour les Etats du Sud

1880—1m 19-F

Paroles d'Avertissement.

Personne ne les a dites et il en est résulté un désastre.

Comment un homme dénoncé à désespérance sentence mortelle sans en connaître la nature grève.

Jusqu'à ce que la maladie l'ait fait considérablement dépérir et qu'il ait découvert le danger de son négligence.

Une sage expérience et une importante révélation.

"Toute d'un cheval, le fer fut perdu ; toute d'un fer, le cheval fut perdu ; et toute d'un cheval, le cavalier fut perdu, tout cela faute d'un petit clou de fer à cheval." Nous pouvons tacher de dédaigner le pour des petites choses, mais les petites choses ne peuvent pas être dédaignées. Nous pouvons nous moquer des bagatelles, mais les bagatelles disent de notre à la fin.

Un gentilhomme dénoncé, demeurant dans l'Est, éprouva, un jour, une fatigue inconsciente, mais l'attribuant à un excès de travail, il ne fit rien pour éviter le fait malade. Il fut malade, mais le tête lui fit mal ; il crut que cela provenait d'une indigestion et n'y attacha aucune importance. Les choses suivirent leur cours sûr et plusieurs semaines, les maux de tête et l'état languissant se maintenant, et de temps à autre des douleurs aiguës se produisant dans diverses parties du corps. Il ne fut pas complètement incommodé à son embarras, mais absorbé par ses occupations, il dédaigna. Enfin, après que plusieurs mois se furent écoulés, soudain il éprouva un jour les symptômes les plus alarmants : il pressentit un danger intime, sur chez vous d'entre-vous, il dépérissait de jour en jour, les maladies de la vie devint pénible. Un médecin mandé, déclara que c'était la maladie de rein de Bright qu'il pouvait soulager mais qu'il était impuissant à guérir.

Ainsi donc, si quelqu'un est averti le gentilhomme que les symptômes qu'il éprouvait depuis si longtemps provenaient de ses reins, il en fut vivement intéressé, mais il l'ignorait. Il y a aujourd'hui des milliers de personnes de toutes les parties du monde qui sont affligées de cette même maladie, et le temps est venu qu'elles